

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
LE 18 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, tenue le 18 décembre 2024 à 18h30, sous la présidence de monsieur le maire Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants.

Mesdames Jo-Annie Castilloux, Marie-Ève Allain et Sylvie Blais
Messieurs François Beaudin, Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Assistait également à la séance, monsieur Yan Ritchie, directeur général et greffier-trésorier.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le directeur général a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par loi.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Considérant l'article 157 du Code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent.

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu unanimement de renoncer à cet avis de convocation et de prendre en considération les sujets suivants, qui deviendront les points 3 et 4 à l'ordre du jour

- Offre de services professionnels – Englobe – prolongement de la rue Beaudin
- Offre de services et honoraires en architecture – CPE P'tits Coquillages

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-07 – règlement de taxation pour l'année 2025
2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-08 – établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2025
3. Offre de services professionnels – Englobe – prolongement de la rue Beaudin
4. Offre de services et honoraires en architecture – CPE P'tits coquillages
5. Période de questions
6. Levée de la séance

2024-12-322

1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-07-RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2025

Madame Sylvie Blais, conseillère:

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-07-règlement de taxation pour l'année 2025;
- Dépose le projet de règlement numéro 2024-07 intitulé règlement de taxation pour l'année 2025.

PROJET DE RÈGLEMENT 2024-07
RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté ses prévisions budgétaires 2025 au montant de 7 210 238 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les taux de taxes foncières générales et les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été donné à la séance du 18 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 2024-07 ayant pour objet d'établir le taux de taxes foncières générales ainsi que les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2025 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le taux de la taxe foncière générale, régime à taux variés, soit et est établie suivant les catégories:

Résiduelle (résidentielle et autres)	0,52000/100 \$
Immeubles de 6 logements et plus	0,52000/100 \$
Immeubles non résidentiels	1,17850/100 \$
Immeubles industriels	1,25850/100 \$
Immeubles agricoles et forestiers	0,52000/100 \$

ARTICLE 3

Le conseil municipal fixe les taux de taxes des services municipaux pour l'année 2025 comme suit:

A) TARIF DE COMPENSATION POUR L'OPÉRATION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Secteur Port-Daniel

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 102.64 \$/unité et le tarif de compensation pour l'opération d'égout est fixé à 273.49 \$/unité pour le secteur concerné.

B) TARIF DE COMPENSATION POUR L'OPÉRATION D'AQUEDUC

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 439,25 \$/unité pour le secteur concerné.

C) TAXE D'EAU

Le taux de la taxe d'eau pour les services du CLSC et l'aréna est fixé à 10 \$/ unité de logement résidentiel.

D) MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 335 \$/unité pour le résidentiel, le multi-logement 1-4 et les EAE. Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 350 \$/unité pour le multi-logement 5 et plus et les ICI.

La tarification pour le service des matières résiduelles est en concordance avec le règlement numéro 2024-08

E) TAUX DE TAXES POUR LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN EAU ET LE PROJET D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE GASCONS

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour le financement de la recherche en eau est fixé à 42.44 \$/unité. La tarification pour le financement de la recherche en eau est en concordance avec les règlements 2004-03 et 2007-01 et la résolution numéro 2019-09-475. Le projet d'aqueduc et d'égout est en concordance avec le règlement numéro 2019-01.

ARTICLE 4

L'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une Municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

- ARTICLE A Chaque fois que le total de toutes les taxes, y compris les tarifs et compensations, à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux.
- ARTICLE B L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au 31^{ème} jour qui suit l'expédition du compte de taxes. (01 avril 2025)
- ARTICLE C L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 91^{ème} jour de la première échéance mentionnée à l'article B. (02 juillet 2025)
- ARTICLE D L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 92^{ème} jour qui suit la date d'exigibilité du second versement, mentionné à l'article C. (03 octobre 2025)
- ARTICLE E Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites aux articles B, C et D.
- ARTICLE F Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, à la suite d'une correction au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE G Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde et le délai de prescription applicable au compte de taxe s'appliquent alors au solde.

ARTICLE 5

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 11 % pour l'exercice financier 2025.

ARTICLE 6

Des frais d'administration de 10 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-12-323

2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08- RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur Denis Langlois, conseiller :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-08-règlement établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2025;
- Dépose le projet de règlement numéro 2024-08 intitulé règlement établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2025.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08 ÉTABLISSANT LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la municipalité doit assumer sa quote-part de l'ensemble des coûts relatifs à la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE la municipalité est tenue de suivre les règles imposées par le Gouvernement du Québec relativement à la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QU'un exercice d'analyse des modes de tarification a été réalisé via la MRC du Rocher-Percé et que le principe d'utilisateur-payeur a été retenu et qu'il est jugé plus juste et équitable pour l'ensemble de la population ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été donné à la séance du 18 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2024-08 établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2025 » qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2024-08 établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2025 ».

ARTICLE 3

Le présent règlement prévoit l'application d'une tarification pour le service des matières résiduelles provenant de la quote-part de la MRC du Rocher-Percé qui sera établie comme suit :

Il sera prélevé de chaque propriétaire d'immeubles imposables de la municipalité un tarif annuel calculé sur la base d'unités, en fonction d'un tarif de base d'unités ;

Le tarif de base d'unités est évalué à 335 \$/unité pour le résidentiel, les multi-logements 1-4 et les E.A.E. pour les catégories suivantes :

Logement où l'on tien feu et lieu	1.0 unité
Logement saisonnier	1.0 unité
Multi-logement (1 unité par logement)	1.0 unité

Le tarif de base d'unités est évalué à 350 \$/unité pour les multi-logements 5 et plus et les ICI.

Une grille de tarification pour les ICI est jointe à l'annexe 1 du présent règlement. Les unités sont allouées en fonction du service offert à chaque générateur de matières résiduelles, que ce soit pour l'enfouissement, la récupération ou la valorisation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

Nom du ICI	no de porte	Rue	Unités 2025
Barbière de l'Anse-à-la-Barbe	5	Route Berger	0.5
Casse-croûte chez Dedy	69	Route 132 Ouest	5
Casse-croûte Chez Ti-Bert	412	Route 132 Ouest	2
Casse-Croûte du Quai	541	Route 132	6
Centre de Rénovation BMR	518	Route 132	3
Cimenterie St-Marys	50	Route 132	23
Club de l'Âge d'Or La Renaissance	422	Route 132	1

Club de l'Âge d'Or Les Trois Étoiles	177	Route 132	0.5
Construction E. Morin	189	Route 132 Est	0.5
Construction Jean & Robert	348	Route 132 Ouest	1
Construction MTR Lévesque Inc.	511	Route 132	1
Construction Rivière Port-Daniel Inc.	447	Route du Capitaine-Fournier	1
Constructions Jean-Paul Parisé	257	Route 132 Est	1
Consultants O.P.R. (2 bureaux)	540 A	Route 132	0.5
Créations entre mer et montagne	291	Route 132	0.5
Crustacés G. Roussy	459	Route 132	4
Dépanneur P.M.	414	Route 132	2
Dépanneur Yves Michel	215	Route de la Rivière	2
École Le Phare	110	Route de Clemville	6
École Saint-Bernard	40	Route 132 Ouest	6
École Shigawake- Port-Daniel	116	Route 132	3
Fabrique de Gascons	1	Route 132 Est	1
Fabrique de Port-Daniel	101	Route de l'Église	1
Friperie de l'Anse	600	Route de l'Anse-McInnis	0.5
Fruits de mer Gascons Ltée (bureaux)	2	Route du Havre	1
Garage Daniel Langlois	412	Route du Capitaine-Fournier	2
Garage Gaétan McInnis	475	Route 132	2
Gare Via Rail Canada Inc.	490	Route 132	1
Gîte Bleu sur Mer	504	Route 132	1
Gîte La Maison Narcisse	263	Route 132 Est	0.5
Gîte Le Manoir du Vieux Presbytère	1	Rue de l'Église	0.5
Gîte Les Acres Tranquilles	252	Route Gérard-D.-Lévesque	0.5
Havre de pêche de Gascons	0	Route du Havre	7
Havre de pêche de l'Anse-à-la-Barbe	0	Route de l'Anse-à-la-Barbe	3
Havre de pêche de Port-Daniel	0	Route du Quai	5
Info-Marine	30	Route 132 Ouest	2
Les Moteur C.A. Inc	106	Route 132 Est	1
Marché Dor'É	140	Route 132 Est	9
Marie-France Turmel ostéopathe	553	Route de l'Anse-McInnis	0.5
Meubles Assels	395	Route Bellevue	7
Motel de l'Anse	551	Route de l'Anse-McInnis	3
Motel Villa Anna	444	Route Bellevue	1
Mun. PDG - Bureau d'information touristique	8	Route 132	2
Mun. PDG - Centre multifonctionnel	63	Route 132 Ouest	5
Mun. PDG - Centre petite enfance	423	Route Bellevue	6
Mun. PDG - Centre Plein air La Souche	21	Route du Camp-des-Étudiants	3
Mun. PDG - Centre sportif	29	Route Chapados	3
Mun. PDG - Complexe municipal	440	Route Bellevue	0.5
Mun. PDG - Église anglicane	20	Route 132 Ouest	0.5
Mun. PDG - Halte routière	104	Route de la Pointe	1
Mun. PDG - Maison LeGrand	494	Route 132	6
Mun. PDG - Terrain de jeux	417	Route du Capitaine-Fournier	1
Navigation Dunamis inc. (entrepôt)	138	Route 132 Ouest	1
Ongles et bronzage chez Crystal	145	Route 132	1
Pharmacie Jean-Coutu Inc. + entrepôt	4	Route du Havre	5

Poste Canada (Gascons)	4	Route 132 Est	1
Poste Canada (Port-Daniel)	500	Route 132	1
Réserve Faunique de Port-Daniel	262	Route du Parc	6
Restaurant Foodas Cuisine	390	Route 132	4
Restaurant la MERveilleuse	425A	Route 132	2
Salon de coiffure Jean-Guy	27	Route 132	0.5
Salon de coiffure Mylène	504	Route de l'Anse-McInnis	0.5
Salon de coiffure Nancy Briand	435	Route Bellevue	0.5
Salon esthétique BIARD	342	Route 132 Ouest	1
Salon funéraire Fortin & Fils Ltée	400	Route du Capitaine-Fournier	0.5
San'Hy Pro et Steamatic	534	Route 132	3
Soudure Jones	348	Route Bellevue	7
Soudure Port-Daniel Inc.	332	Route 132	1

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-12-324

3. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ENGLOBE – PROLONGEMENT DE LA RUE BEAUDIN

Étant en potentielle situation de conflit d'intérêt, monsieur François Beaudin ne participe pas à la discussion ni à la prise de décision.

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs Tetra Tech QI nous recommande l'étude géotechnique pour le prolongement de la rue Beaudin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère important de suivre les recommandations des ingénieurs au dossier;

CONSIDÉRANT l'importance de respecter les règles et normes en vigueur pour un prolongement des services d'aqueduc et égout;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que le conseil accepte l'offre de service de ENGLOBE pour l'étude géotechnique dans le cadre du projet de prolongement de la rue Beaudin au montant de 9 940\$ + taxes et autorise le directeur général à signer les documents concernant ces travaux. Cette dépense sera inscrite au poste budgétaire « projet de développement. »

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-12-325

4. OFFRE DE SERVICES ET D'HONORAIRES EN ARCHITECTURE – CPE P'TITS COQUILLAGES

CONSIDÉRANT QUE les travaux s'effectueront pendant que les lieux seront occupés par le CPE;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une réunion de coordination entre les ingénieurs d'ARPO et l'architecte Mathieu Fleury, tous 2 mandatés par la municipalité pour les travaux de rénovations du CPE P'tits coquillages, il y a lieu d'ajuster les honoraires en architecture pour la coordination des travaux d'architecture et le nouveau système de ventilation ainsi que le phasage des travaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que le conseil municipal accepte l'offre de services complémentaires de Mathieu Fleury, architecte au montant de 5 500.00\$ + taxes et autorise le directeur général à signer tous documents requis à propos de ces travaux. Cette dépense sera inscrite au poste budgétaire « projet de développement ».

Adopté à l'unanimité des conseillers

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue avec les gens de l'assistance.

2024-12-326

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame Sylvie Blais propose la clôture et la levée de la séance à 18 h 45.

Henri Grenier, maire

Yan Ritchie, greffier-trésorier